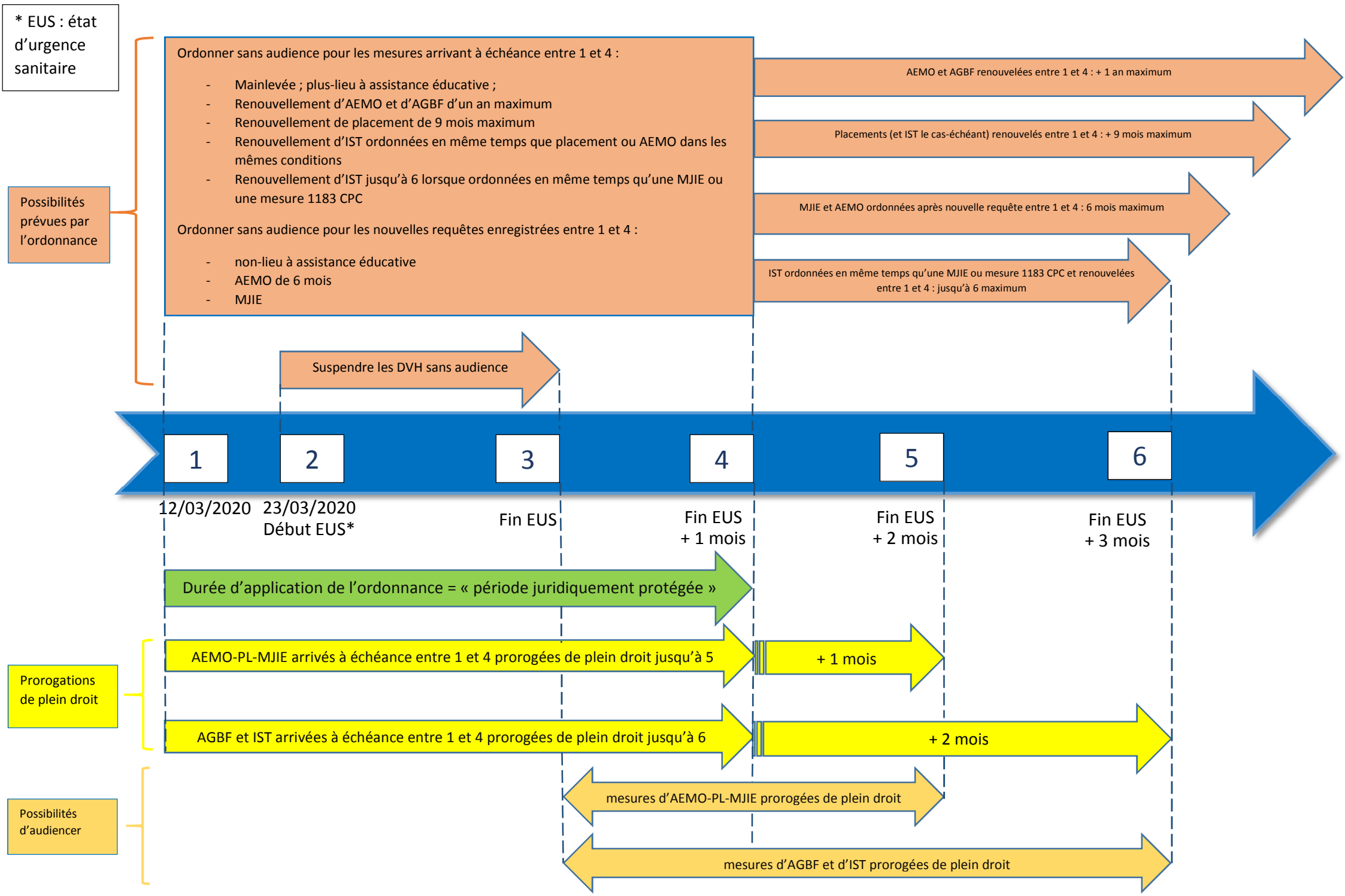
* EUS : état d'urgence sanitaire
Possibilités prévues par l'ordonnance
Ordonner sans audience pour les mesures arrivant à échéance entre 1 et 4 :
- Mainlevée ; plus-lieu à assistance éducative ;
- Renouvellement d'AEMO et d'AGBF d'un an maximum
- Renouvellement de placement de 9 mois maximum
- Renouvellement d'IST ordonnées en même temps que placement ou AEMO dans les mêmes conditions
- Renouvellement d'IST jusqu'à 6 lorsque ordonnées en même temps qu'une MJIE ou une mesure 1183 CPC
Ordonner sans audience pour les nouvelles requêtes enregistrées entre 1 et 4 :
- non-lieu à assistance éducative
- AEMO de 6 mois
- MJIE
AEMO et AGBF renouvelées entre 1 et 4 : + 1 an maximum
Placements (et IST le cas-échéant) renouvelés entre 1 et 4 : + 9 mois maximum
MJIE et AEMO ordonnées après nouvelle requête entre 1 et 4 : 6 mois maximum
IST ordonnées en même temps qu'une MJIE ou mesure 1183 CPC et renouvelées entre 1 et 4 : jusqu'à 6 maximum
Suspendre les DVH sans audience
1
2
3
4
5
6
12/03/2020
23/03/2020
Début EUS*
Fin EUS
Fin EUS
+ 1 mois
Fin EUS
+ 2 mois
Fin EUS
+ 3 mois
Durée d'application de l'ordonnance = « période juridiquement protégée »
Prorogations de plein droit
AEMO-PL-MJIE arrivés à échéance entre 1 et 4 prorogées de plein droit jusqu'à 5
+ 1 mois
AGBF et IST arrivées à échéance entre 1 et 4 prorogées de plein droit jusqu'à 6
+ 2 mois
Possibilités d'audiencer
mesures d'AEMO-PL-MJIE prorogées de plein droit
mesures d'AGBF et d'IST prorogées de plein droit